

RECENSEMENT CITOYEN

Le recensement citoyen est une démarche administrative obligatoire par chaque jeune français pour participer à la Journée défense et citoyenneté.

QUAND EFFECTUER CETTE DÉMARCHE ?

Jeune né en France

La démarche est à effectuer à compter du 16e anniversaire et jusqu'à la fin du 3e mois qui suit.

Jeune devenu français

Vous êtes devenu Français entre 16 ans et 25 ans, vous devez vous faire recenser dans le mois qui suit l'obtention de la nationalité.

LE RECENSEMENT CITOYEN N'A PAS ÉTÉ FAIT DANS LES DÉLAIS ?

Vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

POURQUOI CETTE DÉMARCHE ?

- Obtenir une attestation de recensement obligatoire pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen à un concours administratif en France ou l'examen du permis de conduire
- Participer à la [Journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#)
- Être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans

OÙ ET COMMENT ?

La démarche s'effectue au service élections - recensement militaire par le jeune. Toutefois cette formalité est aussi offerte aux parents du jeune s'il est mineur.

DOCUMENTS À FOURNIR ?

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile

VOUS AVEZ UNE QUESTION ?

Service des élections - recensement militaire

DÉLAIS ?

Immédiat

COÛT ?

Gratuit

[En savoir plus](#)

Service élections - recensement militaire

Adresse : Hôtel de ville - Place Jean-Jaurès

Tél : 0800 013 140 (numéro unique gratuit)

Horaires d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mardi de 12h à 18h

→ [Notice recensement citoyen](#)